



## POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LES POTS-DE-VIN ET LA FRAUDE ET PROCÉDURES CONNEXES

### OBJECTIF

La FAP Canada s'efforce de respecter les principes moraux et éthiques les plus élevés et de favoriser l'honnêteté, l'équité et l'intégrité dans le cadre de ses activités. La corruption, les pots-de-vin et la fraude minent ces normes élevées, portent atteinte à la crédibilité de la Fondation auprès de ses parties prenantes et du public canadien et ont une incidence sur la santé de toutes les institutions sociales, économiques et démocratiques. C'est pourquoi la FAP Canada met en œuvre une politique de tolérance zéro en matière de corruption, de pots-de-vin et de fraude.

### DÉFINITIONS

- La **corruption** est l'emploi de moyens condamnables pour procurer un avantage à l'auteur de l'acte ou à une autre personne, d'une manière contraire aux obligations ou aux droits des personnes concernées.
- Un **pot-de-vin** est l'acte d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter un quelconque objet de valeur afin d'influencer un acte officiel ou une décision d'affaires.
- La **fraude** se décline en trois grandes catégories : le détournement de biens, les pots-de-vin et la corruption ainsi que la fraude dans les états financiers.

### PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les dirigeants, directeurs, gestionnaires, employés, experts-conseils et sous-traitants de la FAP Canada. Dans l'exercice de leurs fonctions au nom de la FAP Canada, toutes les personnes concernées par la présente politique doivent se conformer aux lois, aux règles et aux règlements applicables en matière de pots-de-vin et de corruption. La présente politique s'étend à toutes les activités de la Fondation. Elle complète le code d'éthique de la FAP Canada.



## POLITIQUE

La FAP Canada ne tolérera pas que ses employés, partenaires, sous-traitants et partenaires locaux s'adonnent aux activités suivantes :

- Utiliser les fonds, les biens ou le personnel de la FAP Canada à des fins illégales, inappropriées ou contraires à l'éthique ou dans le but d'influencer le processus politique;
- Demander, accepter ou verser des pots-de-vin ou d'autres paiements ou avantages illicites;
- Altérer la vérité dans n'importe quel contexte, y compris l'utilisation de fonds, de biens ou d'employés, ou contrefaire ou falsifier des documents, des signatures ou des identités.

Cela comprend, mais sans s'y limiter, une tolérance zéro à l'égard des infractions criminelles, des inconduites officielles, des pots-de-vin, du chantage, des ristournes clandestines, des pratiques injustes, de l'utilisation non autorisée de renseignements, de la fraude et du vol.

Bien que cela s'applique aux interactions au sein des secteurs public et privé, il convient de porter une attention particulière aux interactions avec les organismes gouvernementaux, les représentants du gouvernement, les organismes publics internationaux et les entreprises d'État ainsi qu'aux ententes conclues avec ceux-ci.

Tous les employés de la FAP Canada doivent respecter la présente politique et prévenir, éviter et signaler toute activité qui pourrait entraîner ou constituer un manquement à celle-ci. L'équipe de direction de la FAP Canada est responsable de former ses employés à cet effet et de les surveiller. Elle s'occupe également des procédures de signalement au sein des unités. Le non-respect de cette politique donnera lieu à des mesures disciplinaires.

*Remarque* : Les pots-de-vin ne se limitent pas à l'échange de fonds et peuvent comprendre n'importe quel objet ou service ayant une valeur pour le bénéficiaire ou son réseau. Outre les paiements en espèces et les cadeaux, les pots-de-vin peuvent également prendre la forme d'ententes de services bidon, de divertissements ou de déplacements excessifs, de dons inappropriés à un parti politique ou à un organisme de bienfaisance ou d'avantages pour un membre de la famille ou un ami.

*Remarque* : Les cadeaux et les marques d'hospitalité sont permis, pourvu qu'ils soient raisonnables, responsables, justifiés et conformes aux pratiques commerciales généralement acceptées. Ces situations doivent être examinées au cas par cas. Sous réserve de l'approbation de leur superviseur immédiat, les employés de la FAP Canada peuvent offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité afin de favoriser des relations de travail positives et productives et de respecter les normes ou les traditions culturelles des personnes avec lesquelles ils interagissent.



*Remarque* : Les employés peuvent accepter les cadeaux ou les marques d'hospitalité raisonnables, responsables, justifiés et spontanés. Les cadeaux et les marques d'hospitalité ne constituent pas une bonne façon de nouer des relations d'affaires ou d'obtenir un avantage spécial.

## **PROCÉDURES**

Les procédures en vigueur qui visent à prévenir la corruption, les pots-de-vin et la fraude comprennent, mais sans s'y limiter :

1. Les lignes directrices internes et politiques relatives aux pouvoirs de signatures des contrats, des factures, des propositions et des dépenses ainsi que le contrôle trimestriel des budgets et des dépenses;
2. De solides politiques et cadres de référence en matière d'approvisionnement ou des contrats d'approvisionnement en biens ou services de tiers;
3. Des politiques à l'intention des employés, comme des politiques de divulgation des conflits d'intérêts et des politiques concernant l'embauche de membres de la famille;
4. Des vérifications de casier judiciaire, lorsque cela est approprié;
5. Une vérification comptable annuelle réalisée par une organisation indépendante.